

COMITE de TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 23 janvier 2026

Date de convocation : 16/01/2026

Extrait du registre des délibérations

Nombre de délégués :

Inscrits : 63
Présents : 38
Absents : 25
Pouvoirs : 4
Votants : 42
Quorum : oui
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

**Objet : Tarification des bornes de recharge
des véhicules électriques**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 23 janvier 2026 à 10 heures 00, le Comité de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : M. Patrick DESSEAUX, M. Daniel DEMARET, M. Alain SURHOMME, M. Éric DESROUSSEAUX, M. Patrick DEPRET, M. Jean-Paul LECOMTE, M. José MARQUE, M. Frédéric DELOHEN, Mme Gaëlle PAYS, M. Frédéric DEMULE, M. Francis HOUSSE (pouvoir de M. Emile FOIREST), M. Dominique CAMUS (pouvoir de M. Guillaume TOLLET), M. Gérard LEFEBVRE, M. Régis SINOQUET, M. Franck BEAUVARLET (pouvoir de M. Franck DARRAGON), M. Michel DESTOMBES, M. Michel LETESSE, M. Yves MONIN, M. Claude PATTE, M. Bruno BALESDENT, M. Jean-Jacques STOTER, M. Xavier LENGLET, M. Thibaut DOMISSE, M. Bruno ÉTÉVÉ (pouvoir de Mme Annick MARECHAL), M. Thierry LINÉATTE, M. Christophe DUBREUIL, M. Didier FRANCOIS, M. Gilles BORDET, M. Alain SAVOIE, Mme Virginie SANNIER, Mme Danièle PIERRU, M. Laurent DEBERDT, M. Robert DEBRAY, M. Jean-Claude BRAILLY, M. Patrick JUBERT, M. Philippe FRANCOIS, M. Michel WATELAIN, M. Joël FARCY

Etaient absents et excusés : M. Franck DARRAGON, M. Patrick LELIÈVRE, M. Michel BLONDIN, M. Jean-Marie MACHAT, M. Romain SIX, M. Aurélien CAZÉ, M. Guillaume TOLLET, M. Christophe BAYER, M. Patrick BOST, M. James FROIDURE, M. Nicolas PORTOIS, M. Alain CANNET, M. Jean-Louis BRUXELLE, M. Patrice VILMANT, M. Daniel CAVÉ, M. Michel DELÉPINE, M. Nicolas PLÉ, M. Jacques MERLIER, M. Emile FOIREST, M. Jean-Marie BLONDELLE, Mme Annick MARÉCHAL, M. Claude MAQUET, M. Alain BABAUT, M. Jean-Claude DAVERGNE, M. Denis DUROT

M. Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Comité étant constatée, la séance a été ouverte et le Comité peut délibérer valablement.

Monsieur le Président soumet le projet de tarification pour les bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides de TE80 applicable, joint en annexe, proposé par la Commission Mobilité Durable.

.../...

Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le

ID : 080-200094696-20260123-2026_DELIB_14-DE



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-37 et L.5211-17 ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la compétence de TE80 en matière de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;
Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité Durable ;

Considérant la nécessité d'assurer un service public de recharge équilibré, pérenne et conforme aux coûts réels de fonctionnement ;

Considérant la volonté de garantir une tarification lisible, équitable et incitative, distinguant les types de bornes et les usages ;

Le Comité de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise en place de la tarification applicable aux bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides exploitées par TE80, telle que détaillée dans le document annexé à la présente délibération intitulé « Tarif public applicable sur les bornes de TE80 – 2026 » ;
- D'autoriser la facturation du temps de connexion et de l'énergie délivrée selon les modalités définies dans ladite annexe, incluant les dispositions spécifiques applicables aux collectivités du département de la Somme ;
- De charger Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette tarification, après accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de mise à jour des tarifs auprès du mandataire de gestion en charge de la facturation aux usagers ;
- De préciser que cette tarification entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Gérard LEFEBVRE



Le Président

Franck BEAUVARLET

Annexe : Tarif public applicable sur les bornes de recharge TE80 – Année 2026

Service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides

Tarif public applicable sur les bornes de TE80

L'utilisateur de la borne de recharge se verra facturer le temps de connexion à une prise de la borne et l'énergie délivrée selon le tarif suivant :

- Energie délivrée sur les bornes normales accélérées 45 c€ TTC par kWh (37,5c€ HT/kWh)
- Energie délivrée sur les bornes rapides 55 c€ TTC par kWh (45,83c€ HT/kWh).

Au-delà d'un temps de connexion de deux heures sur les bornes normales accélérées, le temps de connexion est facturé 1,2 c€ TTC/minute (1 c€ HT/minute).

Entre 19 heures et 9 heures, la facturation du temps de connexion sur les bornes normales accélérées est facturée 0.17€ par heure entamée (ou 0,003 € par min).

Au-delà d'un temps de connexion d'une heure sur les bornes rapides, le temps de connexion est facturé 5 c€ TTC/par minute (4,17 c€ HT/minute).

Pour mémoire, il n'y a pas de facturation horaire pour les bornes normales et le stationnement n'est pas facturé quelle que soit la durée de connexion.

Pour les collectivités de la Somme une remise de 50 % sera appliquée sur le temps de connexion.

Ce tarif sera applicable après accomplissement des formalités de visa au contrôle de légalité et de mise à jour des tarifs avec le mandataire de gestion en charge de la facturation aux utilisateurs de bornes.

Tarif fixé par délibération du Comité
Syndical du 23 janvier 2026

Le Président,

Franck BEAUVARLET